

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 12 octobre 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.235

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 29 août dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] »

1. Quel était le salaire annuel de base du directeur de la santé publique, le Dr. Horacio Arruda, pour l'année fiscale 2020-2021 ? ;
2. Pour cette même période, combien le Dr. Arruda a-t-il reçu en avantages monétaires ou en primes ? ;
3. Combien d'avantages non monétaires ? ;
4. Pour l'année fiscale 2021-2022, quel était le salaire annuel de base du Dr. Arruda ? ;
5. Quel a été l'impact de sa démission en janvier 2022 ? ;
6. Son salaire annuel complet pour l'exercice 2021-2022 a-t-il été versé ? ;
7. Combien a-t-il reçu d'avantages en espèces ou de primes en 2021-2022 ? ;
8. Quel type d'indemnité de départ a-t-il reçu lorsqu'il a démissionné ? » (*sic*)

... 2

Vous trouverez ci-joint le document répondant au libellé de votre requête ainsi que l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 2